



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

CAHIER DES CHARGES

Guinguette éphémère

Place de la Vierge – Boulevard du Tarn

SOMMAIRE

Contexte du projet

1. Présentation du projet 4
2. Présentation du site 5

Caractéristiques techniques du site et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

1. Le terrain 7
2. Équipements / Desserte du site en réseaux 8
 - a) Branchements électriques 8
 - b) Accès à l'eau et rejet 8
 - c) Sanitaires 8
 - d) Accès et stationnement 8
3. Occupation du site 9
4. Les engagements et les charges relatives à l'occupation du site 9
 - a) Les orientations générales 9
 - b) Les points particuliers 10

Modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

1. Document et règlement de la consultation 12
2. Visite du site 12
3. Contenu de la proposition 12
4. Critères de sélection et de choix du lauréat 13

La Ville de Bessières souhaite proposer une offre de restauration et de lieu convivial aux habitant(e)s de la commune mais également à la population des alentours.

Ce projet vise à offrir un lieu de convivialité pour se retrouver en plein air en famille et entre amis.

C'est pour cela que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Bessières lance le présent appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'une guinguette éphémère pour la saison estivale 2024 sur le site identifié par la commune et présenté ci-après.

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert à tout porteur de projet sous réserve de son organisation et de ses capacités financières.

Il porte sur la mise à disposition du site via une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels du 26 juin 2024 au 30 septembre 2024. L'occupation accordée se fera en contrepartie du versement d'une redevance dont le montant tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

La Ville de Bessières portera une attention particulière aux projets qui proposeront un concept de guinguette adapté et intégré dans l'environnement immédiat et en cohérence avec les objectifs mentionnés dans cet appel.

Renseignements : Pôle sûreté et développement du territoire de la commune de Bessières

La remise des dossiers devra se faire au plus tard le samedi 1^{er} juin 2024 à l'adresse électronique suivante : mairie@bessieres.fr

Le choix du lauréat se fera la semaine du 03 au 07 juin 2024.

CONTEXTE DU PROJET

1. Présentation du projet

La Ville de Bessières souhaite renforcer l'attractivité de son centre-ville et créer une animation pour la période estivale.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de permettre l'installation d'une guinguette éphémère dans le cœur de Bessières, ouverte **du mercredi 26 juin 2024 au lundi 30 septembre 2024**. L'objectif est de :

- Proposer une offre de restauration et de vente de boissons qualitative et locale selon une grille tarifaire accessible au plus grand nombre ;
- Proposer des animations musicales et festives mais aussi sportives. L'objectif étant de cibler des activités conviviales et accessibles à tous, en lien avec les acteurs du territoire, dans le respect du site et de l'ensemble des riverain(e)s ;
- Respecter l'agenda événementiel de la Ville et favoriser le partenariat avec les associations locales. La Ville se réserve la possibilité sur certaines manifestations déjà programmées de demander au porteur de projet la non ouverture de la guinguette.

Une grande attention devra être portée sur la tranquillité des riverain(e)s qui doivent pouvoir profiter de leur domicile et extérieur sans être gênés par des nuisances sonores et olfactives trop importantes. La réglementation sur le bruit devra être respectée.

Le dispositif d'Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objet la sélection de projets pour la gestion de la guinguette éphémère du centre-ville en vue d'une ouverture à la fin du mois de juin 2024. Le preneur exploitera librement son activité et devra prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de l'équipement et à l'exploitation de son activité commerciale.

La Ville de Bessières portera une attention particulière aux projets qui proposeront une exploitation tenant compte du cadre environnemental et patrimonial spécifique, des activités, des habitants et acteurs déjà présents sur le territoire.

2. Présentation du site

Le site qui accueillera la guinguette éphémère se situe place de la Vierge, entre l'aire de jeux pour enfants et le belvédère, en plein centre-ville de Bessières, à côté de l'esplanade Bellecourt et le long de la rivière Tarn. Environ 900 m² seront alloués à ce futur projet.

Cela fait un site attrayant pour tous les visiteurs qui compte également un aire de jeux pour les plus petits.



Place de la Vierge



Place de la Vierge et belvédère

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SITE ET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

1. Le terrain



La zone identifiée en bleu sur le plan ci-dessous correspond à l'emplacement de la future guinguette éphémère. Le terrain est goudronné et se situe à la fois sur la place de la Vierge et au niveau du belvédère. Une attention particulière sera apportée à la préservation du site. Le belvédère a été remis à neuf récemment.

2. Équipements / Desserte du site en réseau

a) Branchements électriques

Un coffret forain pour les branchements électriques sera mis à disposition de l'occupant. Ce coffret est d'une puissance de 26K avec 380 KVA doté de prises européennes.

b) Accès à l'eau et rejet

Un point d'eau potable sera mis à disposition de l'occupant.

Les eaux grises issues de la cuisine pourront être rejetées directement dans le réseau d'eaux pluviales après filtration.

c) Sanitaires

Les sanitaires publics présents place du Souvenir sont accessibles au public.

L'occupant devra mettre à disposition du public au moins 6 sanitaires à proximité de la guinguette.

d) Accès et stationnements

Le stationnement est strictement interdit sur le site. L'arrêt est autorisé pour les véhicules de livraison et de maintenance (de 08 heures à 10 heures), la dépose de personnes handicapées, étant précisé que cet arrêt de véhicule se fera sous l'entière responsabilité de l'occupant.

Des places de stationnement sont disponibles à proximité du site.

e) Mobilier

Le porteur de projet veillera à prévoir environ 250 places assises.

Des tables, des chaises, des parasols pour la restauration ainsi qu'une scène éphémère pour les animations sont à prévoir.

Concernant le service de restauration, des food-truck sont à prévoir.

3. Occupation du site

L'occupation du site fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire instruite par le propriétaire, la Ville de Bessières.

Cette autorisation sera temporaire, valable pour la durée de l'installation éphémère entre le 26 juin 2024 et le 30 septembre 2024.

Par ailleurs, le projet devra faire l'objet d'une présentation d'implantation qui sera validée par les services municipaux.

Les éléments suivants devront particulièrement être pris en compte :

- Pour les installations : volumétrie, forme, couleur, etc... Permettant une insertion paysagère de qualité ;
- Pour les accès : identifier les accès pour les livraisons et les usagers ;
- Si un éclairage est nécessaire au regard du site en respectant la réglementation ;
- Une co-construction du projet, qui doit rester à l'échelle du site, entre le porteur de projet et la Ville sera à privilégier.

4. Les engagements et les charges relatives à l'utilisation du site

a) Les orientations générales

Ce projet de guinguette éphémère devra présenter une cohabitation la plus équilibrée possible entre l'occupant, les visiteurs, les riverain(e)s et le caractère du site. La proposition d'occupation devra donc intégrer ces aspects.

L'occupant devra respecter les lois et règlements en vigueur applicables à l'activité qu'il est autorisé à exercer. Il devra engager les formalités administratives nécessaires afin de pouvoir obtenir les autorisations administratives et licences légales d'exploitation de débit de boissons correspondant à l'activité du lieu. Il devra disposer de ces éléments en permanence afin d'en justifier à la première demande. Les copies des licences devront être affichées à la vue de tous les utilisateurs.

L'occupant veillera à ce que les aménagements réalisés par ses soins soient en tous points conformes à la réglementation liée aux services proposés. À ce titre, il doit se soumettre, pour l'exploitation du site, à l'ensemble des prescriptions administratives pouvant s'y appliquer et obtenir toutes les autorisations ou agréments nécessaires à l'exercice de ses activités et notamment en matière d'urbanisme et de normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ; ainsi qu'en termes d'hygiène et de sécurité. Seuls sont permis sur la surface mise à disposition, les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation ; c'est-à-dire des installations qui peuvent être retirées sans avoir à être cassées. L'occupant devra se conformer aux instructions et injonctions qui lui sont adressées par la Ville.

Les engagements du porteur de projet :

- Assurer l’entretien général et quotidien du site confié. En cas de manquement, le nettoyage sera effectué par la Ville et facturé à l’occupant ;
- Acheminer les déchets aux points de collectes aux containers enterrés, situés à proximité du site. L’occupant s’engagera à s’organiser de façon à ce que les déchets soient dûment traités ;
- Exercer son activité en prenant en compte la préservation de l’environnement du site, la sécurité des personnes et des biens, le respect des usagers et la tranquillité des riverain(e)s ;
- Être en mesure d’évacuer, si nécessaire (en cas de risque de crue par exemple), l’ensemble des éléments de l’installation (cuisine, buvette, toilette) en moins de 12 heures. La zone de repli sera déterminée avec la Ville ;
- Démontet et retirer du site l’ensemble des installations à la fin de chaque saison ;
- Souffrir, sans indemnité, l’exécution de travaux sur le site par la Ville. En cas de force majeure nécessitant la fermeture du site, l’occupant est invité à se rapprocher de la Ville qui se réserve le droit d’appliquer une remise gracieuse de sa redevance au prorata de la durée de fermeture ;
- Réparer ou remédier à toute dégradation volontaire ou non qui serait liée à ses activités. En cas de manquement constaté, la Ville se réserve la possibilité de remettre les lieux en état aux frais de l’occupant ;
- Régler tous les frais et taxes liés à son occupation, et plus généralement, tous les impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales, auxquels il est assujéti personnellement de manière à ce que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet. Un relevé de compteurs eau et électricité entrant / sortant sera effectué pour facturer les consommations en fin de saison lors du dernier loyer prélevé ;
- Régler la redevance d’occupation du domaine public d’un montant de **100 euros par semaine** ;
- Respecter la législation en matière sanitaire et d’hygiène.

b) Les points particuliers

❖ Gestion du site

Le mobilier et le matériel nécessaire à l’exploitation sont à la charge du porteur de projet ainsi que les aménagements nécessaires à l’installation de ses activités.

Les questions relatives à l’accessibilité du site, à l’installation et aux ravitaillements de la guinguette, à la sécurité du site et à la gestion des ordures ménagères, et ce, pendant toute la durée de l’installation de la guinguette, seront à la charge du porteur de projet, et seront à coordonner de manière étroite avec les services de la Ville.

L’espace mis à disposition du porteur de projet est considéré a priori comme étant en parfait état. Avant et après la période d’exploitation, l’espace mis à disposition fera l’objet d’un état des lieux établi par un agent de la Ville en présence du porteur de projet avec une attention toute particulière portée sur le patrimoine environnant. À l’issue de la période d’exploitation, l’occupant devra remettre les lieux dans leur état initial sous un délai de 07 jours maximum. Faute d’exécution de cette obligation, la Ville procédera à la remise en état aux frais de l’occupant.

❖ **Accessibilité**

L'installation de la guinguette ne devra pas entraver l'accessibilité pour les véhicules de sécurité et de secours (pompiers, police, SAMU, etc.), ni les véhicules d'entretien et de maintenance de la Ville.

Ces obligations seront précisées dans la convention d'occupation du domaine public et devront être impérativement respectées par le porteur de projet.

❖ **Sécurité**

La sécurité du site devra être assurée par le porteur de projet, qui devra apporter les garanties de sécurité sur toute la durée de l'installation de la guinguette (semaine et weekend) avec une attention toute particulière en raison de la période des Jeux Olympiques en France.

Ces aspects devront être précisés dans le dossier de candidature.

❖ **Gestion des ordures ménagères**

L'entretien et la propreté du site devront être assurés par le porteur de projet sur toute la durée de l'installation de la guinguette (semaine et week-end). La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de communes Val' Aïgo. Il est formellement interdit de procéder à des dépôts sauvages entraînant des incidences visuelles. Les bacs seront présentés sur le domaine public les jours de collecte et ne devront donc pas y rester à demeure. Les services de la Ville seront vigilants à ce sujet.

❖ **Les horaires**

Le porteur de projet s'engage à ouvrir l'établissement au public 5 jours minimum par semaine, durant toute la durée de la convention.

Dans des conditions normales d'exploitation, il s'engage à accueillir le public sur a minima les horaires d'ouverture suivants :

- Du mercredi au samedi de 10 heures à 01 heure du matin ;
- Le dimanche de 11 heures à 15 heures.

Des ouvertures exceptionnelles pourront être prévues en fonction des évènements (sportifs, culturels, etc...).

MODALITÉS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

1. Document et règlement de la consultation

Le présent cahier des charges détaille les caractéristiques du site mis à disposition, les orientations à respecter par le(s) porteur(s) de projets dans le cadre de leurs propositions, et le déroulement de la consultation. Il est disponible sur la page internet de la Ville.

2. Visite du site

Une visite du site sera possible afin que les porteurs de projet puissent se rendre compte de toutes les caractéristiques et contraintes des lieux.

3. Contenu de la proposition

Les porteurs de projets doivent présenter une proposition permettant d'apprécier la solidité de leur dossier, leurs motivations et compréhension des ambitions de la Ville, et leurs références pour l'organisation d'animations similaires.

La proposition doit être conforme au présent cahier des charges.

Les porteurs de projets devront fournir les éléments suivants dans le cadre de leur proposition :

- Curriculum Vitae et lettre de motivation du(es) candidat(s) ;
- Une note explicative détaillant :
 - o Les références significatives en lien avec le projet en question ;
 - o Le calendrier prévisionnel reprenant les étapes de l'organisation, en amont et pendant l'installation du site, les moyens mis en œuvre et les propositions d'animation sur la durée de l'installation ;
 - o Le plan de financement du projet et une attestation de disponibilité des fonds/garanties relatives aux modalités de financement de l'installation et toute pièce complémentaire permettant d'apprécier la solidité économique de sa proposition ;
 - o La présentation du concept développé et du projet de fonctionnement et d'animation proposé sur le site :
 - Description des activités et animations proposées, articulation envisagée du projet avec les autres événements programmés sur la durée de la guinguette ;
 - Plans et visuels des installations et infrastructures utilisées ;
 - Description du projet d'offre de restauration et boissons proposée avec leur tarification ;
 - Mode d'exploitation, structure juridique, personnel/associés, - Jours d'ouverture choisis ;
 - o Prise en compte des contraintes du site (accessibilité, sécurité, gestion des ravitaillements, des déchets, stationnements) ;
 - o Licences permettant la vente de boissons alcoolisées sur place et à emporter, attestation de stage en hygiène alimentaire de mois de 5 ans, KBIS, assurance, etc...

4. Critères de sélection et de choix du lauréat

Les propositions seront étudiées par la Ville de Bessières. Le respect du présent cahier des charges et des orientations souhaitées par la Ville constitue les éléments déterminants d'appréciation des candidats.

La Ville s'appuiera pour son choix sur :

- La qualité du projet global présenté dans la note de présentation. La qualité de la proposition sera étudiée au regard du concept, de la qualité de l'offre alimentaire (produits locaux et de saison, circuit court priorisé), des animations proposées, du public ciblé, de son inscription dans le contexte local et environnemental et de la prise en compte des atouts et des contraintes du site (40 %) ;
- L'intégration de la démarche zéro déchet sera également prise en compte dans l'analyse des projets (30 %) ;
- Les garanties financières et expériences professionnelles dans la gestion d'animations comparables, et l'aptitude du candidat à assurer son fonctionnement. Des informations complémentaires concernant les dossiers transmis pourront être demandées aux porteurs de projet afin d'apprécier au mieux les propositions remises (30 %).

Le projet retenu sera annoncé aux candidats.

Une convention d'occupation du domaine public sera signée par le candidat retenu. Il est précisé que la Ville se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'Appel à manifestation d'intérêt, si aucun des projets soumis ne répond aux critères énoncés ci-avant ou pour tout autre difficulté liée au contexte.

IMPORTANT

LES OFFRES NE CORRESPONDANT PAS EXACTEMENT AU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES SERONT ÉTUDIÉES DANS L'HYPOTHÈSE OÙ AUCUNE OFFRE NE RÉPONDRAIT PARFAITEMENT AU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES